



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 6 septembre 2024 n° 24/065
DIRECTION JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Objet :
Signature d'une convention de mise à disposition des équipements municipaux à destination des associations à rayonnement oivilois

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et l'article L. 2125-1-2,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu l'arrêté permanent du Maire n° 22/009 du 22 février 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Hadji SEKKAI, en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté permanent du Maire n° 21/008 du 31 mai 2021 portant délégation de fonction à Madame Sandrine MARTINHO, en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire,

Considérant que la Commune est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation,

Considérant que les associations à rayonnement oivilois listées souhaitent utiliser les locaux communaux afin d'y organiser les activités, les compétitions, les entraînements et les stages sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions d'occupation des locaux communaux concernés,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240906-24-065-CC
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE ET SIGNER** les conventions d'occupation (Annexe 1) à titre gracieux entre la ville de Houilles et les associations mentionnées ci-dessous, conformément aux annexes jointes auxdites conventions :

- AJEC GAMBIT ROI,
- AMICALE DES COMMISSARIATS DU POLE SARTROUVILLE,
- AMIZADES E RAIZES DE Portugal – ARP,
- ASSOCIATION DES ORIGINAIRES DU Portugal DE BEZONS-HOUILLES-SARTROUVILLE (AOP-BHS),
- LA JOYEUSE PETANQUE,
- SAUVEGARDE DES YVELINES.

Article 2 : M. Hadji SEKKAI, en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire, délégué aux Sports, à la Cohésion Sociale et l'Entreprenariat, pourra signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux à destination des associations sportives.

Article 3 : Mme Sandrine MARTINHO, en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance et à la Vie Associative, pourra signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux à destination des associations non sportives.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur général adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 06/09/2024

Publication effectuée le : 06/09/2024

Exécutoire ce jour : 06/09/2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON